

J'exposerai maintenant brièvement le point de vue de la délégation canadienne concernant les notions que renferme le projet de déclaration.

Nous estimons fondamentalement indispensable un environnement qui permette la jouissance la plus complète des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, y compris notamment le droit à la vie même. Ce concept se traduit dans le projet de déclaration.

Nous reconnaissons que la vie sur notre planète dépend de la terre, du sol, de l'eau et du soleil et des autres formes de la vie terrestre. Le projet de déclaration renferme ce principe.

Nous sommes conscients du fait que la vie humaine dépend du maintien de l'équilibre écologique de la biosphère. Le projet de déclaration traduit cette nécessité.

Nous percevons de plus en plus les effets exercés sur la vie humaine par des influences et des processus environnementaux qui, à leur tour, subissent le contrecoup de l'activité humaine, réalité qui s'exprime elle aussi dans le projet de déclaration.

Nous savons également que les êtres humains ont besoin et se servent des ressources de la biosphère pour leur vie physique, leur développement mental, social et économique. Le projet de déclaration tient compte de ces faits.

Nous sommes conscients de l'interdépendance qui existe entre le développement économique et social et la qualité de l'environnement. Ce concept est manifeste dans le projet de déclaration.

Nous acceptons le fait que les ressources limitées de la biosphère, y compris notamment la terre, l'air et l'eau, exigent une utilisation rationnelle.

Nous reconnaissons le motif sérieux de préoccupation créé par une utilisation irrationnelle de ces ressources qui pose un danger croissant